



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2026

Délibération n° DEL 2026 0126

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Frederic AURAND Commande Publique

Objet :	Création d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de titres-restaurant et approbation de la convention constitutive
----------------	--

Rapporteur : Jacky ROME

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. L'attribution de titres restaurant au personnel de la collectivité s'inscrit dans cette logique.

La Communauté d'agglomération du Puy, la ville du Puy-en-Velay et le Comité d'Action Sociale du Puy (ci après désignés « les membres ») souhaitent optimiser la gestion de la prestation de titres-restaurant au profit de leur agents respectifs.

Délibération n° DEL_2026_0126 du mercredi 10 juin 2026

Afin de rationaliser les coûts, de simplifier les procédures de mise en concurrence et de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses grâce à l'économie d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique.

Les caractéristiques principales du groupement sont les suivantes :

Composition : Communauté d'agglomération du Puy, ville du Puy-en-Velay et Centre Communal d'Action Sociale du Puy.

Coordonnateur : la Communauté d'agglomération du Puy assure la gestion de la procédure de passation (rédaction DCE, publicité, analyse des offres, notification).

Missions : chaque membre reste responsable de l'exécution financière lui incombant.

Durée : la convention est faite pour toute la durée du mandat du conseil communautaire du Puy-en-Velay actuellement en place.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 ;

Considérant l'intérêt à se regrouper pour l'achat de titres-restaurant afin de bénéficier de meilleures conditions économiques et techniques ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement et les missions du coordonnateur ;

Il convient donc d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création d'un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Puy, la ville du Puy et le CCAS du Puy pour l'achat et la livraison de titres-restaurant,
- ACCEPTE que la Communauté d'agglomération du Puy assure les missions de coordonnateur du groupement,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre découlant de ce groupement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité pour sa part propre.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260610-DEL_2026_0126-DE



Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026